

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_2
id. 1646

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**RÉHABILITATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE ET D'ACCUEIL
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OEUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de développement de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, l'Assemblée Départementale en sa séance du 20 février 2013, a approuvé le programme technique de la 4ème tranche de travaux, portant sur la réhabilitation du bâtiment technique et d'accueil et fixé le coût d'objectif à 2,8 M€ TTC. Les crédits correspondants ont été inscrits lors du vote du BP 2015.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 20 janvier 2014, la réalisation de cette opération a été confiée à la SEMATEG par contrat de mandat en date du 7 février 2014.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à ces travaux de réhabilitation du bâtiment technique et d'accueil de la Base de loisirs.

III – PROCEDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en application de l'article 74 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 juin 2014, pour une remise des offres à la SEMATEG le 30 juin 2014 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur La Dépêche, le BOAMP, le site achatpublic.com et le site de la SEMATEG.

A l'issue de l'ouverture des plis des trois seuls candidats ayant déposé un dossier, deux ont été déclarés recevables au regard des critères de sélection des candidatures. Ces deux candidats ont participé dans un deuxième temps, en respect du Code des marchés publics, à un entretien permettant d'engager une négociation des honoraires.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue sur la base des critères pondérés suivants :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 40 %,
- planning : 20 %.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 février 2015, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au Cabinet d'architectes LABORDERIE-TAULIER à Montauban, classé premier à l'issue de la seconde phase de l'analyse des offres, selon les conditions ci-après définies :

- taux de rémunération, y compris métrés : 8,5 %,

- missions complémentaires (ordonnancement, pilotage, coordination et synthèse) : 0,5 %,

soit un total de 9 % représentant une rémunération de 172 800 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 920 000 € HT.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 20 février 2013 approuvant le programme technique de la 4ème tranche de travaux portant sur la réhabilitation du bâtiment technique et d'accueil au titre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de développement de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 février 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre sera confié au Cabinet LABORDERIE-TAULIER pour un montant de 172 800 € HT, soit 9 % de rémunération sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 920 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET